

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

01- Objet : INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL

N° Ordre : DE-089-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.6.1 Indemnités des élus

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vienne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézln : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE

Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

M. le Président rappelle que dans un délai de 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents, des Vice-Présidents et des conseillers des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Dans la limite des taux maxima fixés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées.

La délibération est obligatoire et peut être modifiée en cours de mandat. L'élu peut renoncer à son indemnité par courrier.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Les indemnités de fonction font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. De ce fait, la revalorisation d'indice peut se faire automatiquement.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 3 889,40 € mensuels bruts depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que pour une communauté regroupant 26 254 habitants, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- (éventuellement) le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Président propose le régime indemnitaire suivant, applicable à compter du 09 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut en €
Président	65 %	2528,11
Vice-Président	23 %	894,56
Conseiller communautaire avec délégation	6 %	233,36

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver l'indemnisation des membres du conseil tels que précisés ci-après :**
 - Pour le Président : 65 %
 - Pour les Vice-Présidents : 23 %
 - Pour les élus communautaires, avec délégation : 6 %
- ▶ **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 et suivants.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL" followed by a stylized flourish.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-1- Objet : SMICTOM LGB – DESIGNATION DES DELEGUES

N° Ordre : DE-090-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andren : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Caillagnac : M. Alban CASSAGNABERE

Espians : M. Serge LARROCHE

Faugerolles : M. Jean-François GARRABOS

Floux : M. Joël AREVALLILO

Francasces : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Leverdac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nordieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Leverdac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mérite : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE

Mérite : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchet : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2018, une procédure pour la modification des statuts du SMICTOM LGB a été engagée, portant notamment sur une réduction du nombre de délégués et une répartition égale entre adhérents. Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-001.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Dans le cadre du renouvellement du mandat, il convient de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants d'Albret Communauté, conformément à l'article 6 des statuts du SMICTOM LGB.

Monsieur le Président précise que l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SMICTOM LGB.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Se portent candidats :

Titulaires	Suppléants
Paulette LABORDE	Francis MALISANI
Valérie TOMIN	Jean-Paul LABAT
Joël CHRETIEN	Pierre JELIAZOVSKI
Robert LIHOSSIER	Jacques LAMBERT
Frédéric SANCHEZ	Michèle AUTIPOUT
Evelyne CASEROTTO	Pascal LEGENDRE
Henri de COLOMBEL	Lionel LABARTHE
Alain LORENZELLI	Aïain POLO
Jean-Louis MOLINIE	Dominique BOITEON
Christophe BESSIERES	Joël AREVALLILO
Isabelle SALIS	Laurence BENLLOCH
Diéier SOUBIRON	Dominique HANROT

Considérant la décision à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations par un vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ De ne pas procéder aux désignations par un vote à bulletin secret ;
- ▶ De désigner comme délégués titulaires et suppléants du SMICTOM LGB, les membres suivants :

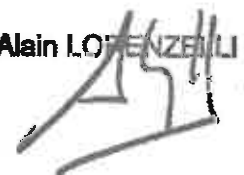
Titulaires	Suppléants
Paulette LABORDE	Francis MALISANI
Valérie TONIN	Jean-Paul LABAT
Joël CHRETIEN	Pierre JELIAZOVSKI
Robert LINOSSIER	Jacques LAMBERT
Frédéric SANCHEZ	Michèle AUTIPOUT
Evelyne CASEROTTO	Pascal LEGENDRE
Henri de COLOMBEL	Lionel LABARTHE
Alain LORENZELLI	Alain POLO
Jean-Louis MOLINIE	Dominique BOTTEON
Christophe BESSIERES	Joël AREVALILLO
Isabelle SALIS	Laurence BENLLOCH
Didier SOUBIRON	Dominique HANROT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-2 Objet: ASSOCIATION « POLE DE SANTE DE L'ALBRET » - ADMESION 2020 ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

N° Ordre : DE-091-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Alban CASSAGNABERE

Esplènes : M. Serge LARROCHE

Faugerolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchet : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vienne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (s) :

Le Fréchet : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle qu'une association réunissant les Professionnels de Santé de l'Albret, les élus, les acteurs sanitaires et sociaux et les usagers, a été créée le 04 juillet 2013. Ce « Pôle de Santé de l'Albret » a comme objectif la mise en réseau des professionnels du territoire pour une meilleure collaboration entre eux, et, in fine, une meilleure prise en charge globale des patients.

Monsieur le Président indique que, par la prise de compétence « Maison de Santé Pluridisciplinaire à vocation intercommunale », Albret Communauté adhère chaque année à cette association « Pôle de santé de l'Albret ».

L'adhésion à cette association a un coût annuel de 495 € (15 € x 33 communes).

Considérant l'article 9 des statuts de l'association, il convient de désigner les représentants de la CCAC au collège des élus de cette association. Trois postes sont à pourvoir.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ De rappeler l'adhésion de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE à l'association « Pôle de santé de l'Albret » pour l'année 2020.
- ▶ De préciser que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont prévus au budget.
- ▶ De ne pas procéder aux désignations par un vote à bulletin secret ;

AR PREFECTURE

047-200068948-20200716-DE_091_2020-DE
Reçu le 20/07/2020

► **De désigner** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes au collège des élus de l'association « Pôle de Santé de l'Albret » :

- Monsieur Ludovic BIASOTTO
- Madame Ana-Paula BES
- Monsieur Nicolas LACOMBE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-3 Objet : ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE L'AGENAIS DE L'ALBRET ET DU CONFLUENT » – DESIGNATION D'UN DELEGUE
N° Ordre : DE-022-2020
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président
Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Caignac : M. Alban CASSAGNABERE
Eplena : M. Serge LARROCHE
Fsugerolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mazing : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavedac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSIERE
Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nordieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mazing : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquiou : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,
Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavedac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSIERE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézln : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréichou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

L'association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent accueille, informe et oriente les jeunes de 16 à 26 ans dans le cadre d'un parcours d'insertion individualisé et personnalisé. Elle accompagne le jeune dans la réalisation de son objectif professionnel. Elle dispose d'une équipe de professionnels experts de la relation jeune / entreprise, et propose des offres de services modulables et des prestations gratuites adaptées à chaque entreprise.

Le Président rappelle les éléments de l'extrait des statuts d'ALBRET COMMUNAUTE, Article 6, 4° services au public :

- Aide à l'insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion
- Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle
- Versement de cotisations et de subventions aux structures d'aide à l'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Vu les statuts de l'association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent et plus particulièrement l'article VI sur la composition du collège des élus au Conseil d'Administration,

Le Président propose de procéder à la désignation du représentant d'Albret Communauté qui siègera au Conseil d'Administration de l'association.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

AR PREFECTURE

047-200068948-20200716-DE_032_2020-DE
Reçu le 20/07/2020

- ▶ De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
- ▶ De désigner M. Ludovic BIASOTTO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué pour représenter Albret Communauté au conseil d'administration de l'association.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL".

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-4 Objet : CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL D'AGEN/NERAC -
DESIGNATION D'UN DELEGUE
N° Ordre : DE-093-2020
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président
Nomenclature : 5 3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andran : M. Lionsi LABARTHE
 Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT
 Bruch : M. Alain LORENZELLI
 Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
 Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
 Esplons : M. Serge LARROCHE
 Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
 Fleux : M. Joël AREVALLILO
 Francescas : Mme Paulette LABORDE
 Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
 Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
 Lassarre : M. Serge PERES
 Lavardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
 Le Fréchet : M. Pierre REAU, suppléant
 Le Nordieu : -
 Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE
 Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
 Moncaut : M. Francis MALISANI
 Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
 Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
 Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
 Montesquieu : M. Alain POLO
 Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,
 Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,
 Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
 Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
 Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
 Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
 Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER
 Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
 Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
 Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

La Frécheu : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président informe que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Conformément aux dispositions de l'ARS, il convient donc de procéder pour les représentants des collectivités territoriales à la nomination d'un délégué de la Communauté de Communes Albret Communauté au sein du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Agen-Nérac.

Le Président précise que conformément aux dispositions légales, nul ne peut être membre du conseil de surveillance :

- à plus d'un titre,
- s'il encourt l'une des incapacités prévues à l'article L.5 et L.6 du code électoral,
- s'il est membre du directoire,
- s'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé,
- s'il est lié à l'établissement par contrat,
- s'il est agent salarié de l'établissement,
- s'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou s'il est membre du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

AR PREFECTURE

047-200368948-20200716-DE_093_2020-DE
Reçu le 20/07/2020

- ▶ De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
- ▶ De désigner M. Ludovic BIASOTTO au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital Intercommunal d'Agen/Nérac.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-5 Objet : SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (SMDEN) - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES
N° Ordre : DE-094-2020
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président
Nomenclature : 5 3 4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Esplènes : M. Serge LARROCHE
Faugerolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Joël AREVALLILO
Francasas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchet : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,
Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vienne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchet : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que le Département et la Communauté de Communes portent ensemble le développement de la zone d'activité économique d'intérêt régional, dénommée technopole Agrinove et « thématisée » autour des activités situées en amont de l'agriculture, dans le cadre d'un syndicat mixte. La Communauté de Communes Albret Communauté et le Département de Lot-et-Garonne forment le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN).

Les statuts du SMDEN prévoient que ce Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 12 élus (7 pour le Département et 5 pour la Communauté de communes).

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner les représentants d'Albret Communauté au SMDEN :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les conseillers communautaires suivants, en vue de représenter Albret Communauté auprès du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais :

- M. Pascal LEGENDRE,
- M. Jean de NADAILLAC,
- M. Alban CASSAGNABERE,

AR PREFECTURE

047-200368948-20200716-DE_094_2020-DE
Reçu le 20/07/2020

- M. Patrick GOLFIER,
- M. Jean-François GARRABOS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-6 Objet : SYNDICAT MIXTE « LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE » - ADHESION ET DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

N° Ordre : DE-095-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espéras : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Flaux : M. Joël AREVALLILO

Francoscas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavarzac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchet : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Méziat : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vienne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavarzac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nomdeu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président expose que le Syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne, le Syndicat d'Electrification d'Energie (SDEE 47) et l'ensemble des intercommunalités du département. Il assure le suivi du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de Lot-et-Garonne.

Le Président rappelle que par délibération n° 33-2017 du 15 février 2017 Albret Communauté adhère au SMLGN ainsi qu'à la « Mission à la Carte d'exploitation » et la « Mission à la Carte de mise en place d'infrastructures de communication très haut débit ».

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Président informe qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;

► De désigner les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique » :

- M. Nicolas LACOMBE, titulaire,
- M. Francis MALISANI, suppléant.

AR PREFECTURE

047-200068948-20200716-DE_095_2020-DE
Reçu le 20/07/2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-7 Objet: EPIC « OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS
N° Ordre : DE-096-2020
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président
Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Eaplens : M. Serge LARROCHE
Faugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavaudac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nordieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,
Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavaudac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézln : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchet : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de développement de territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté et afin d'assurer la réalisation des objectifs dans le domaine touristique, L'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme de l'Albret » se voit confier la responsabilité :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- d'assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du tourisme et celle du Comité Régional du Tourisme,
- de concevoir, d'animer et de coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises,
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant et à la réalisation d'événements,
- de gérer des équipements touristiques pour le compte d'Albret Communauté dans le respect de la réglementation en vigueur,
- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues le Code du Tourisme,
- de commercialiser de prestations de service pour le compte de tiers

L'office du tourisme est administré par un comité de direction.

Considérant l'article 3 des statuts de l'EPIC et notamment :

« Le comité de direction comprend 22 membres titulaires et 22 membres suppléants dont :

- 12 conseillers communautaires ainsi que 12 conseillers communautaires suppléants
- 10 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme ainsi que 10 suppléants. »

Il est précisé que les représentants des socioprofessionnels sont désignés par le Président d'Albret Communauté après concertation avec les organismes et structures concernés.

Considérant que le collège des conseillers communautaires est désigné par le Conseil communautaire. Les titulaires et suppléants de ce collège sont tous des élus communautaires titulaires en exercice.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Président informe qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes à l'EPIC.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
- ▶ De désigner les délégués communautaires titulaires et suppléants à l'EPIC, dénommé Office du Tourisme de l'Albret, conformément à la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Nicolas CHOISNEL	M. Pierre MADER
M. Jean-François GARRABOS	M. Lionel LABARTHE
Mme Dominique BOTTEON	M. Jean-Louis LALAUDE
Mme Paulette LABORDE	M. Serge ARNAUNÉ
M. Joël CHRETIEN	M. Nicolas LACOMBE
Mme Michèle AUTIPOUT	M. Denis DELFOUR
Mme Joëlle RUPRET	M. Daniel AIRODO
Mme Marilynne CAILLAU	Mme Valérie TONIN
M. Jacques LAMBERT	Mme Laurence BERTHOUMIEU
M. Philippe SOULEAU	M. Frédéric SANCHEZ
M. Pascal BOUTAN	M. Francis MALISANI
Mme Laurence BENLLOCH	Mme Catherine AIME

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-8 Objet : INITIATIVES LOT-ET-GARONNE - DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT

N° Ordre : DE-097-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants -autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baise, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espéans : M. Serge LARROCHE

Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardec : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO,

Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas

LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyrlac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vienne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardec : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézain : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Frécheu : M. André APPARTIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°245-2017 en date du 13 décembre 2017 entérinant l'adhésion d'Albret Communauté à compter de 2018 à l'association d'initiative locale « Initiatives Lot-et-Garonne »,

Le Président rappelle le contexte : *Albret Communauté entretient depuis 2018 un partenariat d'intérêt économique avec Initiatives Lot-et-Garonne, la plateforme d'initiative locale reconnue d'utilité publique située sur l'Agropole à AGEN, et dont l'objectif est de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire en leur apportant de l'ingénierie et des financements sous forme de prêts d'honneur à 0% sans garantie personnelle. L'action continue d'ILG lui permet d'être reconnue dans le dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprises) pour l'ingénierie financière et l'accompagnement post-création. Pour qu'Initiatives Lot-et-Garonne intervienne sur le territoire, Albret Communauté s'acquitte d'une cotisation annuelle calculée sur une contribution de 0,10€ par habitant. A titre indicatif, sur l'exercice 2019, 8 créateurs-repreneurs ont été accompagnés ; ces 8 prêts d'honneur accordés pour un montant de 79 700€ permettent la création et/ou la sauvegarde de 15 emplois.*

Les statuts d'Initiatives Lot-et-Garonne prévoient l'organisation de l'association en 6 collèges d'adhérents : « collectivités publiques », « organismes financiers », « entreprises », « opérateurs », « qualifiés », « bénéficiaires » qui pourront être élus au sein du Conseil d'Administration.

La représentation d'Albret Communauté au collège « collectivités publiques », conformément à l'article 17.2 des statuts, nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner les représentants d'Albret Communauté au sein d'ILG :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► De ne pas procéder par un vote à bulletin secret :

► De désigner les conseillers communautaires suivants, en vue de représenter Albret Communauté auprès de la plateforme d'initiative locale **Initiatives Lot-et-Garonne** :

- Titulaire : M. Nicolas LACOMBE
- Suppléant : M. Nicolas CHOISNEL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL".

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-9 Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47) - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

N° Ordre : DE-098-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5 3 4 Désignation de représentants -autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Caillenc : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fléux : M. Joël AREVALLILO

Francascas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lacaze : M. Serge PERES

Lévardiac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nordieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Laverdun : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nord : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézun : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE

Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchet : M. André APPARTIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que la dénomination du SDEE47 a évolué pour devenir Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47).

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le syndicat a créé la commission consultative comprenant tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département.

Son action doit permettre de mieux réguler les capacités d'action de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et de gestion des réseaux de distribution, de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Mais cette commission est aussi un lieu de partage d'expériences, d'échange et d'élaboration de projets communs.

Le syndicat est administré par un comité syndical au sein duquel chaque EPCI dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le STE47.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

AR PREFECTURE

047-200068848-20200716-DE_098_2020-DE
Reçu le 20/07/2020

- ▶ De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
- ▶ De désigner comme représentant d'Albret Communauté auprès du syndicat départemental Territoire Energie 47 :
 - M. Jean-Pierre VICINI, en qualité de titulaire,
 - M. Jean DUPONT, en qualité de suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

82-10 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES
N° Ordre : DE-099-2020
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président
Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
 Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT
 Bruch : M. Alain LORENZELLI
 Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
 Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
 Espièns : M. Serge LARROCHE
 Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
 Fleux : M. Joël AREVALLILO
 Francescas : Mme Paulette LABORDE
 Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
 Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
 Lasserre : M. Serge PERES
 Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
 Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant
 Le Nordieu : -
 Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
 Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
 Moncaut : M. Francis MALISANI
 Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
 Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
 Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
 Montesquieu : M. Alain POLO
 Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,
 Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,
 Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
 Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
 Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
 Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
 Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER
 Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
 Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
 Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
 Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO
 Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Méziin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE

Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 de(s) compétence(s) « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le Syndicat EAU47.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner 35 membres titulaires et autant de suppléants pour siéger au comité syndical.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;

► D'approuver la désignation des 35 délégués (autant de titulaires que suppléants) qui représenteront la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHE	Michel SERRANO
2	BARBASTE	Jean DUPONT	Cyril LAZARTIGUES
3	BRUCH	Miraille ROSSI	Stéphane DELPECH
4	BUZET	Jean-Louis MOLIMIE	Laurent VIDALE
5	CALIGNAC	Yannick SEMPE	Serge LAGOURGUE
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Eric LABADIE
7	FEUGAROLLES	Nicolas RAVEL	Claudio CANAPARO
8	FIEUX	Brigitte CERVERA	William DALMAU
9	FRANCISCOAS	Paulaïs LABORDE	Denis SOUILHE
10	FRECHOU (LE)	Pierre REAU	André APPARTIO
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Gabriel SAINT MEZARD
12	LANNES	Jacques ECHEVERRIA	Gérald OLMIER
13	LESSERRE	Serge PERES	Vincent BOURDENS
14	LAVARDAC	Ludovic BIASOTTO	Pierre MADER
15	LAVARDAC	Sébastien CRUSSIÈRE	Christelle PRUVOST
16	MEZIM	Pierre DUCOMET	Jacques CHAPOLARD
17	MONCAUT	Franca MALISANI	Jocianne SOURBES
18	MONCRABEAU	Isabelle LENSEIGNE	Denis DELFOUR
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Stéphanie TOLOT
20	MONTESQUIEU	William BALDI	Patrick FERRI
21	MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Luc ANCELLIN
22	NERAC	Hugues DAVID	Daniel ESSERTEL
23	NERAC	Thierry BOZZELLI	Patrice DUFAU
24	OMDIEU (LE)	Calogero ARGENTO	Marie-France VILLES
25	POMPIEY	Jean-Pierre SUAREZ	Jean-Claude ANTONIAZZI
26	POUDENAS	Joël CHRETIEN	Pascal DUPRAT
27	RÉAUP-LISSE	Pierre JELIAZOVSKI	Perrine LE RALLE
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Patrice JACQUIN	Jean-François GRANDVEAU
29	SAINTE PÉ SAINT SIMON	Jean-Michel FOURTEAU	Michel SABATHIER
30	SAINTE VINCENT DE LAMONTJOIE	Bruno BUISSON	Colette BONNET
31	SAUMONT (LE)	Gilles ROMET	Jean-Louis LALAUE
32	SOS	François TISSOT	Nicole PREVOT

AR PREFECTURE

047-200068948-20200716-DE_099_2020-DE
Reçu le 20/07/2020

33	THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Christophe BESSIERES
34	VIANNE	Daniel FRICARD	Patrick CAYROU
35	XAINTRAILLES	Brigitte RIBERA	Michèle AUTIPOUT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL" followed by a flourish.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-11 Objet : ASSOCIATION « INTERCOS RURALES 47 » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
N° Ordre : DE-100-2020
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président
Nomenclature : 6.3.4. Désignation de représentants -autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbazote : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Epiens : M. Serge LARROCHE
Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Flaux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Levardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nordieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,
Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Levardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO
Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Méziin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE

Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchet : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président expose que par délibération n°DE-159-2018 du 27 juin 2018, Albret Communauté adhère à l'association « Intercos Rurales 47 ». La mission principale de cette association est d'être un relais auprès du Conseil Régional et de l'Etat afin de pouvoir influencer sur les politiques territoriales proposées par ces différents partenaires. Les Présidents des communautés de communes rurales du département souhaitant, dans le cadre de ce groupement, faire entendre la voix des spécificités rurales.

Considérant l'article 5 des statuts de l'association relatif à la composition du Conseil d'Administration, précisant deux représentants par EPCI (dont le Président de la Communauté de communes). Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De ne pas procéder aux désignations par un vote à bulletin secret ;
- ▶ De désigner M. Francis MALISANI pour représenter, avec M. le Président, la collectivité au sein de cette association.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



ASH
M. LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-12 Objet : GEMAPI – SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE - DESIGNATION DES DELEGUES

N° Ordre : DE-101-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5 3.4 Désignation de représentants -autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbas : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Alban CASSAGNABERE

Epiens : M. Serge LARROCHE

Feugerolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleix : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Pouébas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nom dieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézln : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Frécho : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président expose que par délibération n°DE-007-2019 du 06 février 2019, Albret Communauté a transféré des items 1°, 2°, 5° et 8° de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise (SABVAO) pour la fraction de bassin versant comprises sur les communes de Barbaste, Pompiey et Xaintrailles (1,73 % du bassin versant).

Albret Communauté adhérant au Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise, il convient, conformément à l'article 7 de ses statuts relatif à l'administration du syndicat, de désigner les représentants d'Albret Communauté au SABVAO.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SABVAO.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;

► De désigner comme représentants d'Albret Communauté au Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise :

- M. Lionel LABARTHE, en qualité de titulaire,
- Mme Michèle AUTIPOUT, en qualité de suppléante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

02-13 Objet : CNAS – ADHESION – DESIGNATION D'UN DELEGUE
N° Ordre : DE-102-2020
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président
Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Espians : M. Serge LARROCHE
Fougarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nordieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,
Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO
Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Nézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE

Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président expose qu'Albret Communauté a mis en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS depuis le 1er janvier 2017 et conformément à la délibération n°041-2017 du 15 février 2017.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant l'article 6 des statuts du CNAS, relatif au fonctionnement des instances locales, qui précise que chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) pour siéger à l'assemblée départementale.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► ~~De ne pas procéder~~ par un vote à bulletin secret ;

► de désigner M. Jacques LAMBERT membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué local des élus pour représenter le collège des élus d'Albret Communauté auprès du CNAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

M. LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

03- Objet : COMMISSION APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT (CAO) - CONSTITUTION
N° Ordre : DE-103-2020
Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président
Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baise, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Eplena : M. Serge LARROCHE
Fougarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mâzin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavedac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchinou : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nordieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mâzin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,
Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER
Sos-Guayze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents avant donné procuration (7) :

Lavedac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

Aux termes de l'article L1414-2 du CGCT : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. [...] »

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance [...] ».

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est composée comme suit : «

II.-La commission est composée : [...]

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

[...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. [...] »

Il vous est proposé de donner à la CAO un caractère permanent pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

A titre informatif, au 1^{er} janvier 2020, les seuils sont les suivants :

- × 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Il vous est proposé par ailleurs, de ne pas rattacher les suppléants aux titulaires, mais de leur permettre de pourvoir aux suppléances dans l'ordre de la liste.

Il vous est proposé qu'en cas d'égalité de voix, le Président ou son représentant, ait une voix prépondérante.

Il vous est proposé de fixer à 3 jours calendaires le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ce délai pouvant être réduit (minimum 1 jour) si l'urgence au sens du code de la commande publique le justifie.

Il est rappelé que le Président pourra être représenté pour assurer la présidence de la CAO.

Un règlement de fonctionnement pourra être établi ultérieurement.

Monsieur le Président rappelle que suivant l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,
Après appel de candidatures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;
- ▶ De proclamer les conseillers communautaires suivants membres titulaires et suppléants de la Commission Appel d'Offres à caractère permanent et suivant les règles définies ci-dessus :

COMMISSION APPEL D'OFFRES	
Présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou son représentant	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Dominique BOTTEON	M. Nicolas LACOMBE
M. Robert LINOSSIER	M. Lionel LABARTHE
M. Francis MALISANI	M. Nicolas CHOISNEL
M. Jean-Louis LALAUDE	M. Pascal BOUTAN
M. Patrice DUFAU	M. Jean de NADAILLAC

- ▶ De valider les règles de fonctionnement minimales telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

04 Objet : COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CONSTITUTION

N° Ordre : DE-104-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 6.3.4. Désignation de représentants-euxes

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbotte : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espians : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Joël AREVALLILO

Francascas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nordieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Nézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE

Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1411-5 II, L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT : «

I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Monsieur le Président rappelle que les règles de composition des Commissions de Délégation de Service Public et celle des Commission d'Appel d'Offre sont les mêmes.

Considérant la délibération DE-103-2020 prise ce jour pour la désignation des membres de la Commission Appel d'Offres, le Président propose de désigner les mêmes membres pour la Commission de Délégation de Services Public.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;

► De proclamer les conseillers communautaires suivants, membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

COMMISSION DSP	
Présidée de droit par le Président de l'EPCI ou son représentant	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Dominique BOTTEON	M. Nicolas LACOMBE
M. Robert LINOSSIER	M. Lionel LABARTHE
M. Francis MALISANI	M. Nicolas CHOISNEL
M. Jean-Louis LALAUDE	M. Pascal BOUTAN
M. Patrice DUFAU	M. Jean de NADAILLAC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

05- Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-105-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Members présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Bardas : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Caillignac : M. Alban CASSAGNABERE

Esplènes : M. Serge LARROCHE

Faugeroilles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Joël AREVALLILO

Franciscas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lévardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nordieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Pouébas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Members absents ayant donné procuration (7) :

Lévardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Méziin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE

Nézac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).

Considérant l'entière satisfaction donnée par 2 apprentis affectés au sein des services rivières et ressources humaines, dont le terme de leurs contrats d'apprentissage est fixé courant juillet et septembre, il est proposé la création de 2 postes dans le tableau des contractuels de droit public, 1 au grade de technicien territorial et 1 au grade d'adjoint administratif,

Considérant l'entière satisfaction donnée par 1 agent occupant les fonctions d'agent d'exploitation au sein du service voirie, sous contrat à durée déterminée dont le terme est fixé au 1^{er} août 2020, il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint technique dans le tableau des contractuels de droit public et

de pourvoir un poste d'adjoint technique dans le tableau des titulaires de la fonction publique, en vue de sa stagiairisation,

Considérant l'entière satisfaction donnée par 1 agent occupant les fonctions d'animateur numérique et affecté à l'Espace France Services sous contrat aidé dont le terme est fixé au 1^{er} septembre 2020, il est proposé la suppression du poste dans le tableau des contrats de droit privé et de créer 1 poste dans le tableau des contractuels de droit public, au grade d'adjoint administratif,

Considérant la démission d'un agent contractuel au grade d'attaché territorial affecté au service urbanisme et son remplacement par un agent titulaire de la fonction publique territoriale au grade de rédacteur territorial, il est proposé la suppression d'un poste d'attaché territorial dans le tableau des contractuels de droit public et la création d'un poste de rédacteur territorial dans le tableau des titulaires de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, au sein du service Petite Enfance Enfance Jeunesse sur un poste de Directrice/Directeur de structure multi-accueil, il est proposé la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants dans le tableau des contractuels de droit public. En parallèle, il est proposé la suppression d'un poste d'agent social (agent mis à la retraite) dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DE-075-2020 du 11 mars 2020 portant modification du tableau des effectifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver la modification du tableau des emplois à compter du 16 juillet 2020, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Fillière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	3	0	1 Directeur des Affaires Financières 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Chargé de mission développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Urbanisme 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	1+1	1+1	0	1 Coordonnateur Petite Enfance + 1 Instructeur Urbanisme
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité

					Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maîtrise pal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maîtrise	C	3	3	0	2 Agents d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15	11 +1	1	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 + 1 agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	0	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1		1 archiviste délégué à la protection des données

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	0	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	6	6	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 4 Animateurs

FILIERE SOCIALE

Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social	C	9-1	9-1	0	9 - 1 Assistants éducatifs Petite Enf

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture

FILIERE SPORTIVE

Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur CTG
TOTAL		102	97	5	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
-----------------	------	--------------------------	----------------------	---------------------------------	--

FILIERE ADMINISTRATIVE

Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6-1	4-1	0	-1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
Adjoint Administratif	C	+2	+2	0	+ 1 Assistante Ressources Hum. + 1 Animateur numérique EFS

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien OPAH
Technicien Territorial	B	+1	+1	0	+ 1 Technicien Rivières

Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	3-1	3-1	0	1 Agent d'exploitation Patrimoine 2-1 Agents d'exploitation Voirie
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	8	7 Enseignants EMD SPET 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	B	2+1	2+1	0+1	1 +1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAIV
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		41	34	10	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Gratie	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Posts de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2-1	1-1	1-1	-1 animateur numérique MSAP
TOTAL GENERAL		144	131	15	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

06- Objet : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA BOITE A DOUDOUS »

N° Ordre : DE-106-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 1.2.1 Délégation de service public

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Eruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espéras : M. Serge LARROCHE

Feugerolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavarzac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO,

Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas

LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vienne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavarzac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu le document ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

La structure Multi-Accueil « la boîte à doudous » est actuellement gérée par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), au terme d'une consultation de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le contrat en cours arrivant à échéance, il est proposé de poursuivre sur le principe d'une délégation de service public, transférant le risque au délégataire, et ainsi de renouveler la procédure de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation de la structure Multi-Accueil « la boîte à doudous ».

Le Conseil Communautaire
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la structure Multi-Accueil « la boîte à doudous » pour une durée de 6 ans à compter de la notification prévue au 1^{er} janvier 2021 et suivant les caractéristiques essentielles présentées en annexe ;
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

**07- Objet : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT COMPLEMENTAIRE SUR LES
ACTIONS MISES EN OEUVRE SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES**

N° Ordre : DE-107-2020

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 7.10 3 Divers-autres

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Ésplens : M. Serge LARROCHE

Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nordieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas

LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézln : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchois : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 27 février 2019, par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, sur la gestion d'Albret Communauté, reçu le 13 mai 2019.

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. », ce qui a été fait le 26 juin 2019.

Sur demande de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine par lettre recommandée du 02 mars 2020, Monsieur le Président expose ce qui suit :

Si la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes d'ALBRET COMMUNAUTE en 2018, examen engagé par lettre en date du 28 novembre 2017, adressée au Président de la CRC Nouvelle-Aquitaine, contrôle axé sur la situation financière, et ce depuis le dernier contrôle en date de 2012.

La Chambre Régionale des Comptes a élargi son périmètre d'investigations qui a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Albret communauté et son territoire : le transfert des compétences
- La fiabilité des comptes et la situation financière (de 2012 à 2018)
- La gestion des compétences en matière de ressources humaines

Lors de sa séance du 30 août 2018, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CC d'Albret Communauté le 8 novembre 2018.

La CC d'Albret Communauté a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 27 février 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport a été communiqué au conseil communautaire du 26 juin 2019.

Albret Communauté a obligation à l'issue d'une année de fonctionnement supplémentaire, de présenter un nouveau rapport en assemblée plénière, retraçant les actions entreprises comparativement aux observations initiales de la Chambre Régionale des Comptes. La Communauté de Communes devra assortir de justifications, les mesures entreprises et consécutives aux recommandations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après avoir pris connaissance du rapport accompagné des réponses
Après en avoir débattu
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** du rapport complémentaire produit par la collectivité, à l'issue du délai d'un an du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine en 2019, joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Lorenzelli", written over the stamp.

Annexe à la délibération DE-107-2020 du 16-07-2020

Tableau récapitulatif des recommandations de la Chambre Régionale des comptes, rapport définitif du 26 Mars 2019.

Point d'étape suite au rapport d'observation d'Albret Communauté du 26 juin 2019, à échéance 1 an, mais légèrement retardé du fait de l'état d'urgence sanitaire.

Observations d'Albret communauté suite au courrier du 2 Mars 2020 :

- ***Recommandation Numéro 1 : rechercher les mutualisations avec la ville-centre, fondées sur un projet communautaire fédérateur et clair, disposant d'un échéancier précis où les objectifs et gains potentiels auront été identifiés et évalués en amont.***

Si les relations entre le Maire et le DGS de la commune sont systématiques et tous les mois avec le Président et le DGS de la communauté de communes, les ODJ sont destinées à résoudre des sujets structurants et à clarifier les compétences plutôt que mettre en œuvre la mutualisation des services. Malgré cet état de fait :

Un projet de mutualisation est en cours sur la fermeture de la piscine de Nérac en pleine saison d'été au profit de l'ouverture du Ludoparc, et ainsi utiliser les personnels communaux sur un site communautaire. Cette mise en place sera peut-être effective pour l'été 2020.

Un autre projet de mutualisation est effectif à compter du 1^{er} Avril 2020, c'est le recrutement d'un personnel en charge des archives et du RGPD, pour l'intercommunalité et pour toutes les communes. Son salaire est pris en charge pour 50% par Albret Communauté et pour 50 % par les 33 communes, cette répartition sera soumise à la CLECT pour les 9 mois de 2020 restant à couvrir. A partir de 2021, ce personnel permanent sera sur ce mode de fonctionnement en année pleine (Annexe 1).

- ***Recommandation Numéro 2 : Mettre en œuvre complètement les transferts de compétences conformément à la législation.***

Le SCOT a été approuvé le 16 octobre 2019 (Annexe 2), et le PLUI a été prescrit le 26 décembre 2019 (Annexe 3).

La FPU a été instaurée au 1^{er} janvier 2020 par délibération du 26 décembre 2019 (Annexe 4), et la compétence voirie a été redéfinie (Annexe 5). Sur ce dernier point une charte voirie est en cours de finalisation.

Sur le volet Energie renouvelables, une charte solaire (annexe 6) a été mise en place et une feuille de route (Annexe 7), pour tous les opérateurs souhaitant développer des centrales solaires, et pour les communes les acceptant.

Un travail sur la revitalisation des centres villes et centres bourgs, avec mise en place d'un PIG (ex OPAH), d'une ORT (opération de revitalisation territoriale), d'un ACP (action collective de proximité), est en cours de réalisation. (Annexe 8)

L'ex MSAP (Maison des services à la population) est devenu Espace France Services, labellisé par les services de l'état dès l'entrée en vigueur de la réforme (Annexe 9), l'exemple de l'ALBRET ayant été mis en avant à l'échelon national.

- ***Recommandation Numéro 3 : Signer un pacte financier et fiscal avec les communes membres.***

Le pacte financier et fiscal est en cours d'élaboration, le cabinet KPMG est missionné pour aider la collectivité à le mettre en œuvre (Annexe 10). De même, la CLECT est en cours de constitution, la délibération l'instituant ayant été prise le 22 janvier 2020 (Annexe 11).

❖ **Recommandation Numéro 4 : Poursuivre la structuration et la sécurisation de l'organisation administrative.**

Plusieurs directions et services ont vu leur organisation en matière de personnels modifiée (organigramme en Annexe 12).

Une directrice des finances nous a rejoint (recrutement externe) en juin 2019, et une réorganisation du service a été mise en place pour satisfaire de manière sectorisée la gestion comptable des services.

Un travail commun Finances et RH est mis en place pour la gestion du train de payes avec un objectif de continuité de cette tâche impérative. Le service RH a accueilli un nouvel agent stagiaire en charge du secrétariat et suivi administratif, du suivi des déclarations administratives des agents en matière d'arrêt de maladie et de formation, et des contrats pour les emplois saisonniers. Cet agent doit permettre de libérer les deux autres personnels RH pour qu'ils assurent des missions très spécifiques et techniques. La collectivité a maintenant à plein temps un ACOM/ACFI, en charge de la prévention et de la sécurité au travail (recrutement en interne).

Le Service Petite Enfance, Enfance Jeunesse a été entièrement remanié en interne, avec à sa tête un nouveau directeur et des chefs de services mieux identifiés. Une définition pour ces derniers de leurs missions est bien mieux répertoriée dans leur fiche de poste respective. Un agent est dédié au suivi exclusif de la CTG (Convention territoriale globale avec la CAF). Un nouvel agent à la charge de l'animation du REAP sur un quart temps.

France service a vu l'arrivée d'un nouvel agent en charge du soutien à la population en matière d'utilisation des outils numériques.

Un agent en charge de l'archivage et du RGPD est mutualisé entre l'intercommunalité et les 33 communes.

Un(e) Directeur(trice) juridique est toujours en cours de recrutement.

La mise en place d'un service communication est en cours de réflexion (recrutement en interne).

❖ **Recommandation Numéro 5 : développer le contrôle interne et signer une convention de partenariat avec le comptable public.**

Une convention entre la DGFIP 47, le Trésorier Payeur et Albret communauté a été signée pour faire le point sur l'actif/passif de la collectivité (Annexe 13).

L'équilibre financier de la collectivité pour ce qui concerne les résultats 2019 a été rétabli dans d'excellentes proportions, avec une trésorerie qui dépasse chaque mois les 2M€, et une dette ramenée à un ratio de désendettement de 2 années 38 (Annexes 14 et 15) contre 19,62 en 2016 (consolidation des EPCI fusionnés).

Une procédure de certification du service fait a été mis en place (Annexe 16), et un plan de trésorerie prévisionnel est établi (Annexe 17).

❖ **Recommandation Numéro 6 : élaborer un programme pluriannuel d'investissement.**

Ce PPI sera mis en place en même temps que le pacte financier et fiscal, et est également envisagé dans le même temps, la mise en place de la gestion des autorisations de programme en investissement et des crédits de paiement (AP/CP). Ce travail est prévu pour 2020.

☞ **Recommandation Numéro 7 : Réaliser systématiquement des études d'impact avant la commercialisation de zones d'activités.**

Deux zones d'activités économiques sont en cours d'aménagement et font l'objet d'études spécifiques dans le cadre de permis d'aménager ; à savoir Agrinove à Nérac (Gérée par un syndicat mixte composé du Conseil départemental et d'Albret Communauté) et Lacablanques à Lamontjoie, cette dernière étant une zone d'activités artisanales. Agrinove ne figure pas dans la gestion de nos budgets annexes, et Lacablanques est au stade de l'acquisition des terrains.

- **Recommandation Numéro 8 : respecter les règles de comptabilisation des stocks.**

L'année 2019 a permis la rationalisation de la gestion des budgets annexes, par un regroupement des 27 BA initiaux des zones d'activités en un seul (Annexe 18). La quasi-totalité des terrains des 15 zones d'activités est occupée par des entreprises, très peu de terrains restent à vendre. Cette gestion est entièrement analytique, et nous avons une évaluation quantitative et financière de l'ensemble des parcelles restant à vendre.

Les règles de comptabilisation des stocks (intégration des éléments de coûts à incorporer dans la valeur du stock et vente de terrain par les constats respectifs en classe 6 et 7 ainsi que les opérations d'ordre nécessaires) sont mises en œuvre depuis l'élaboration du budget 2018.

- **Recommandation Numéro 9 : Mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).**

Ce travail n'est pas encore entamé.

Les annexes 1 à 18 sont compulsées dans un fichier à télécharger via le lien fourni dans le mail de convocation.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

08- Objet : COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VOLET « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**N° Ordre : DE-108-2020****Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président****Nomenclature : 5 7 8 Intérêt communautaire**

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Esplens : M. Serge LARROCHE****Faugerolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : M. Joël AREVALLILO****Francascas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant****Le Nomdieu : -****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO,****Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas****LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,****Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vienne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintraillès : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents avant donné procuration (7) :****Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO**

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 par laquelle l'intercommunalité exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les actions de développement économique au sens large, compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°DE-203-2018 du 12 décembre 2018, portant définition des actions d'intérêt communautaire pour la compétence développement économique, volet « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Exposé :

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la définition de l'intérêt communautaire est reconnue *suite à un débat en conseil communautaire à la majorité des deux tiers, afin de déterminer les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau intercommunal et celles qui resteront de la responsabilité des communes.*

Considérant la détermination de cet intérêt communautaire qui porte, à la fois, sur le volet "politique locale du commerce" et le volet "activités commerciales d'intérêt communautaire",

Considérant que la politique locale du commerce doit s'entendre comme la stratégie en matière de commerce et la capacité d'organiser, entre communauté et communes, leurs interventions respectives, communautaires ou municipales,

Considérant que les actions d'intérêt communautaire sont la conséquence de ces choix stratégiques,

Considérant qu'il est possible de répertorier au moins **12 domaines d'intervention stratégiques** que sont :

- Observatoire de l'évolution de l'offre commerciale
- Gestion des implantations commerciales d'intérêt communautaire
- Avis porté sur les implantations commerciales
 - Prise en charge de la réhabilitation des zones commerciales
 - Soutien des associations de commerçants
 - Gestion des implantations commerciales hors des centralités
 - Soutien des opérations de réhabilitation des centralités
 - Mise en place d'une politique d'aide à la rénovation des commerces
 - Coordination de la dynamique commerciale (office du commerce, manager, ...)
 - Recyclage des friches et remise sur le marché des locaux vacants
 - Gestion de la signalétique commerciale, règlements de publicité, chartes d'enseigne, ...

- Exercice du droit de préemption et gestion de l'immobilier local

Et au moins 7 actions d'intérêt communautaire :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas
- Débat et avis sur les nouvelles implantations commerciales
- Restructuration de zones commerciales
- Ouverture dominicale des commerces
- Animation et promotion commerciale
- Exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux
- Revitalisation des centralités

Dans un premier temps, dans le cadre de sa compétence obligatoire sur le développement économique, Albret Communauté a délibéré le 12 décembre 2018 sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce qu'il a défini comme suit :

- ✓ Observation des mutations du commerce sur le territoire
- ✓ Mise en œuvre des outils de pilotage de l'organisation commerciale du territoire
- ✓ Analyse de l'impact des implantations commerciales sur l'aménagement du territoire.

Dans un deuxième temps, Albret Communauté a mis à profit l'année 2019 pour mener une réflexion plus approfondie pour définir le contour exact de sa compétence en la matière. Le 3 décembre 2019, à l'occasion de la présentation et partage du diagnostic territorial, il a été proposé de rajouter à la définition de la compétence telle que définie lors du conseil du 12 décembre 2018, les champs suivants :

- Actions destinées à soutenir l'innovation dans le commerce pour s'adapter aux nouveaux usages. Il s'agira notamment d'actions de formation, de sensibilisation, de coaching, de mise en œuvre d'aides financières, matérielles et immatérielles à l'échelle du territoire et actions de soutien à la mise en place de nouveaux outils de communication et de conquête de clientèle.

- Actions destinées à accompagner la restructuration des centres-bourgs et centres-villes. Il s'agira d'actions destinées à permettre aux communes de bénéficier de compétences nouvelles pour réactiver commercialement une centralité par une intervention sur l'espace public, le commerce, l'habitat etc. Ce Volet inclut le portage d'opérations collectives à l'échelle du territoire.

- Actions destinées à proposer de nouvelles formes de commerce dans les plus petites communes. Il s'agira d'actions destinées à proposer des solutions alternatives pour maintenir le service commercial dans les communes dépourvues de commerce ou à très faible équipement commercial sans investir dans la reprise ou la création de murs et fonds commerciaux : services de livraisons à domicile, conciergerie physique ou dématérialisée, distributeurs automatiques et toutes formes de distribution novatrices.

Resteront de compétences communales :

- Les actions destinées à acquérir des locaux commerciaux pour favoriser la réimplantation de commerces ;
- Le versement de subventions aux associations de commerçants lorsqu'elles ne permettent pas de mettre en place des outils de communication numérique ;
- Les actions d'aménagements urbains des centres-bourgs, centres-villes ;
- les actions de signalétique urbaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De modifier la délibération n°DE-203-2018 et définir les actions d'intérêt communautaire pour la compétence développement économique – volet « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

- ✓ Observation des mutations du commerce sur le territoire ;
- ✓ Mise en œuvre des outils de pilotage de l'organisation commerciale du territoire ;
- ✓ Analyse de l'impact des implantations commerciales sur l'aménagement du territoire ;
- ✓ Actions destinées à soutenir l'innovation dans le commerce pour s'adapter aux nouveaux usages. Il s'agira notamment d'actions de formation, de sensibilisation, de coaching, de mise en œuvre d'aides financières, matérielles et immatérielles à l'échelle du territoire et actions de soutien à la mise en place de nouveaux outils de communication et de conquête de clientèle ;
- ✓ Actions destinées à accompagner la restructuration des centres-bourgs et centres-villes. Il s'agira d'actions destinées à permettre aux communes de bénéficier de compétences nouvelles pour réactiver commercialement une centralité par une intervention sur l'espace public, le commerce, l'habitat etc. Ce Volet inclut le portage d'opérations collectives à l'échelle du territoire ;
- ✓ Actions destinées à proposer de nouvelles formes de commerce dans les plus petites communes. Il s'agira d'actions destinées à proposer des solutions alternatives pour maintenir le service commercial dans les communes dépourvues de commerce ou à très faible équipement commercial sans investir dans la reprise ou la création de murs et fonds commerciaux : services de livraisons à domicile, conciergerie physique ou dématérialisée, distributeurs automatiques et toutes formes de distribution novatrices.

► D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020

09 Objet : EPIC « OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET » - DEMANDE DE CLASSEMENT -
AUTORISATION
N° Ordre : DE-109-2020
Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme
Nomenclature : 9.1.3 Tourisme

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Eplens : M. Serge LARROCHE
Fougarolles : M. Jean-François GARRABOS
Floux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nomdiéu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,
Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE
Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,
 Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
 Vu l'avis 2019-05 du Comité de direction de l'Office de tourisme de l'Albret en date 10 avril 2019 sollicitant le classement en catégorie II de l'Office de tourisme,

Le Conseil Communautaire
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de tourisme de l'Albret tel qu'annexé à la présente délibération.

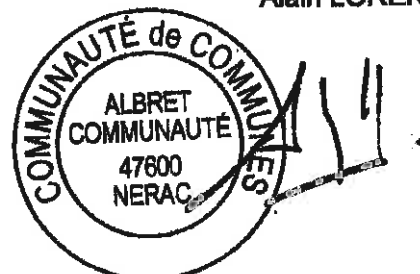
► **d'autoriser** M. le Président de l'Office de tourisme à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 JUILLET 2020****10- Objet : LANCEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NERAC AVEC UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA ZAC AGRINOVE****N° Ordre : DE-110-2020****Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président****Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - PLU**

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbazat : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE****Caignac : M. Alban CASSAGNABERE****Eplans : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fioux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjole : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lesserre : M. Serge PERES****Laverdac : MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. Pierre REAU, suppléant****Le Nomdieu : -****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgallard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,****Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER****Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Lavarciac : Mme Isabelle SALIS à M. Sébastien CRUSSIÈRE et M. Georges BARBARA à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nordieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA à M. Nicolas LACOMBE

Nérac : M. Patrice DUFAU à Mme Ana-Paula BES, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléé par M. Pierre REAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-49 à L.153-60;

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nérac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011321-0006 du 17 Novembre 2011 portant création du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN) dont la vocation est de créer, aménager, gérer et commercialiser la zone d'activités économiques d'intérêt régional à l'entrée de Nérac ;

Vu la délibération N°2018-12 du 10 Avril 2018 par laquelle le comité syndical du SMDEN a décidé, à l'unanimité, de modifier ses statuts pour contribuer à un aménagement équilibré sur le territoire de l'Albret, en portant des projets d'aménagement et de commercialisation, dans le cadre relevant de la solidarité territoriale, associant le Département du Lot-et-Garonne et Albret Communauté ;

Considérant que le SMDEN a pour vocation de porter le projet d'aménagement et de commercialisation de la zone d'aménagement Concerté Agrinove ;

Considérant que la création de la ZAC Agrinove nécessite une procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité du PLU de NERAC ;

Considérant que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Considérant que la Communauté de Communes Albret Communauté est également compétente en matière de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-2 « Développement économique »)

Considérant la compétence du Préfet en matière de mise en œuvre de la procédure de Mise en Compatibilité du PLU avec une Déclaration d'Utilité Publique, qui apprécie si l'opération est compatible avec les dispositions du PLU ; Monsieur le Président rappelle que contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, mais sera soumise à une participation du public par voie électronique en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Président rappelle que la mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération Intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de mise en compatibilité du PLU est soumise à enquête publique unique, portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;

Monsieur le Président rappelle que cette enquête publique est ouverte et organisée par le Préfet, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Président rappelle que la décision prononçant la Déclaration d'Utilité Publique est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R.153-23 du Code de l'Urbanisme impliquant :

- Un affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI compétent ;
- L'insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De donner un avis favorable à la démarche du SIMDEN dans le cadre de la création de la ZAC Agrinove ;

► D'autoriser la procédure de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Nérac sous réserve de l'obtention de Déclaration d'Utilité Publique du projet par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne afin de permettre la création de la future ZAC Agrinove ;

► De rappeler que le Président est compétent pour rendre des avis sur le projet en tant que Personne Publique Associée ;

► De proposer des modifications au projet si nécessaire ;

► De solliciter l'Etat pour un accompagnement technique dans la réalisation de cette procédure ;

► De soumettre le projet aux modalités de publicité nécessaires au caractère exécutoire de la Mise en Compatibilité du PLU.

AR PREFECTURE

047-200068948-20200716-DE_110_2020-DE
Reçu le 20/07/2020

► **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire et relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

